

Procès verbal du Conseil Municipal du 26 février 2016

Commune de Ploubezre

Le vendredi 26 février 2016, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 18 février 2016, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

Etaient Présents:

Mmes F. ALLAIN, V. CHAUVEL, C. GOAZIOU, M. P. LE CARLUER, R. LISSILLOUR-MENGUY, A. LE LOARER, G. PERRIN, A. ROBIN-DIOT, M. O. ROLLAND, M. C. OGER ;
MMrs D. BLANCHARD, A. FERREIRA-GOMES, J. F. GOAZIOU, L. JEGOU, Y. LE DROUMAGUET, F. LE FOLL, M. LE MANAC'H, J. MASSE, J. Y. MENOUE, G. NICOLAS, G. ROPARS, F. VANGHENT.

Absents :

V. CHAUVEL, Procuration à Gabrielle PERRIN ;
Audeline LE LOARER, Procuration à Brigitte GOURHANT ;

Nombre des membres en exercice: 23

Secrétaire de séance : Rozenn LISSILLOUR-MENGUY.

Avant le commencement de la séance, Madame le Maire rappelle le décès de Monsieur Jean RAOUL, membre du Conseil Municipal de 1995 à 2001, et l'assemblée observe une minute de silence à sa mémoire.

1) Procès verbal de la séance précédente:

Madame le Maire fait part d'observations sur le précédent Procès Verbal de la part de Mme PERRIN pour l'opposition et synthétise la requête. Le nom de Monsieur JORAND a été corrigé par celui de Monsieur Yves PERIO, qui avait bien une fuite d'eau. Pour le reste, Madame le Maire indique qu'elle ne prendra pas en compte et ne donnera aucune suite aux demandes de corrections ambiguës, inutilement longues, non rédigées ou polémiques...

Aucune autre observation n'ayant été formulée, le procès verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

2) Installation d'un nouveau Conseiller Municipal :

2016-01

Madame le Maire fait part à l'assemblée que Madame LE MAU a souhaité démissionner pour des raisons personnelles de sa fonction de membre du Conseil Municipal et donc de ses fonctions d'Adjoint. Elle précise que cette démission a été acceptée par Madame le Sous-Préfet de Lannion sous la forme d'un courrier en date du 12 février 2016.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral «le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». Madame Marie Cécile OGER est donc appelée à remplacer Madame LE MAU au sein du Conseil Municipal.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014 et conformément à l'article L.270 du code électoral l'assemblée prend acte que Mme Marie Cécile OGER est installée dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence, et signé du Maire pour affichage et transmission à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

3) Remplacement d'un adjoint :

2016-02

3.1. Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Messieurs Louis JEGOU, et Monsieur François VANGHENT.

3.2. Nombre d'adjoints :

Madame le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au Maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints. Le Conseil Municipal convient de ne pas modifier le nombre des adjoints au Maire de la commune.

3.3. Candidats aux fonctions d'adjoint au Maire :

Madame le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ; en cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L2122-10, Madame le Maire propose de procéder à la désignation d'un adjoint en substitution du 3^{ième} adjoint dans l'ordre du tableau, ce qui est accepté.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai pour le dépôt, auprès du maire, des candidatures aux fonctions d'adjoint au Maire. Elle propose le nom de Madame Françoise ALLAIN.

A l'issue de ce délai, Monsieur LE MANAC'H ayant indiqué que l'opposition ne présenterait pas de candidat et relevé qu'il a apprécié le travail de Madame ALLAIN au sein du CCAS, le Maire a constaté que seule la candidature de Madame Françoise ALLAIN à la fonction de 3^{ième} adjoint au maire avait été présentée. Il a alors été procédé à l'élection de l'adjoint au Maire, sous le contrôle du bureau désigné ci-dessus

3.4. Résultats du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	22
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	22
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	6
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	16
e. Majorité absolue 1	16

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ALLAIN Françoise	16	Seize

4) Nouveau délégué au CCAS :

A) Délégués du Conseil Municipal au CCAS :

2016-03

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le texte de sa délibération antérieure : « Après en avoir délibéré, vu l'article 7 du Décret 95 562 du 6/5/95 relatif aux CCAS (JO du 7/5/95), les articles L 123-4 et R 123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et Familiale, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 5 (outre le Maire) le nombre de ses délégués au CCAS. Par ailleurs, il fixe à 5 le nombre des membres extérieurs désignés par le Maire. » En conséquence, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué.

En conséquence, à l'appel du Maire, les candidatures suivantes sont soumises au vote de l'assemblée :

- Marie Cécile OGER

Les votes suivants sont comptabilisés :

Marie Cécile OGER : 16 abstentions : 6

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

En conséquence, le nouveau délégué de l'assemblée au sein du **Centre Communal d'Action Sociale** est :

- Marie Cécile OGER

Arrivée d'Armèle ROBIN DIOT.

5) Complément des Commissions :

2016-04

Madame le Maire propose ensuite à l'assemblée de pourvoir au remplacement de Madame LE MAU dans les commissions. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 5 abstentions (Madame PERRIN ainsi que Messieurs LE MANAC'H, MASSE et MENOÛ et procuration de V. CHAUVEL) arrête la composition des commissions suivantes :

Commission Petite enfance, Affaires scolaires et Périscolaires :

Vice-Président, 2^{ème} Adjoint : Catherine GOAZIOU ;
Frédéric LE FOLL, Marie Cécile OGER, David BLANCHARD, Rozenn LISSILLOUR
MENGUY, Virginie CHAUVEL (Suppléant : Michel LE MANAC'H).

Commission Personnes Agées, Solidarité et Affaires Sociales :

Vice-Président, 3^{ème} Adjoint : Françoise ALLAIN
Marie Odile ROLLAND, Catherine GOAZIOU, Marie Cécile OGER, Rozenn LISSILLOUR
MENGUY, Louis JEGOU, Gabrielle PERRIN et Michel LE MANAC'H.

Commission Finances :

Vice-Président, 4^{ème} Adjoint : Marie Pierre LE CARLUER ;
Ensemble des Maire, Adjoint, Conseillers Municipaux délégués, ainsi que Jean
François GOAZIOU et Jérôme MASSE (Suppléant : Gabrielle PERRIN).

Par ailleurs, l'assemblée décide de désigner Madame Armèle ROBIN-DIOT en qualité de déléguée auprès de l'Office de la langue Bretonne

6) Subventions 2015 :

A) Présentation des propositions de la commission finances :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'incompatibilité du vote d'un élu avec sa qualité de membre d'une association ou d'une organisation et propose de reconduire le vote spécifique par association pour permettre le retrait de certains élus. Elle demande donc à chacun d'être vigilant et de se retirer des débats lorsqu'il est membre du bureau d'une association.

Puis Madame LE CARLUER rappelle que les propositions de subventions sont faites au vu d'un document type d'information sur l'activité de l'association ou d'un bilan circonstancié. Cette pièce étant exigée par la cour des comptes, il ne peut être question d'attribuer une subvention à une association qui ne produirait pas son bilan. Elle indique enfin que, sauf cas particulier, les subventions de fonctionnement aux associations sont votées lors d'une seule et même séance du Conseil Municipal et que le défaut de présentation du dossier d'information au Conseil Municipal implique que la subvention ne peut être attribuée.

Madame LE CARLUER indique que l'enveloppe globale proposée par la Commission Finances a diminué, mais qu'il convient de considérer que la subvention à « La ruche artistique » a baissé de 900€ du fait de la prise de compétence « enseignement de la musique » par LTC. Son coût global n'a donc pas baissé. Par ailleurs, elle indique que l'association « Les genêts d'or » a demandé une subvention de 300 € contre 350 € l'an passé, que la Commission des finances propose de réévaluer la subvention à l'« ASP » de 750 € à 950 € car cette association s'occupe de nombreux enfants, que l'association « Charlotte » comme celle des « Amis de la chapelle de Kerfons » sont proposées pour la première fois à l'attribution d'une subvention. Pour les associations extra communales, Madame LE CARLUER indique que la Commission a décidé de ne pas reconduire la subvention de deux associations, considérant que LTC avait pris l'initiative de les financer et que le principe général est de ne pas doubler les subventions Commune/Intercommunalité ! Il s'agit en l'occurrence de « La Pierre LE BIGAUT » et de la « Maison de la Solidarité du Pays de

Lannion ». Par ailleurs, l'association « Lannion Judo Club », qui accueille beaucoup d'enfants, notamment de Ploubezre, est proposée pour une subvention de 100 €.

Puis Madame LE CARLUER détaille les subventions proposées par la Commission en distinguant les demandes des associations communales des associations extra communales (ou extérieures). Elle observe aussi que la subvention annuelle à l'association pour la protection et la promotion de la vallée du Léguer n'a plus à être reconduite dans la mesure où c'est LTC qui assume aujourd'hui cette politique et que le montant habituellement versé vient alors en diminution de l'attribution de compensation reversée à la commune.

Subvent° de Fonct.° / personnes de droit P.	Vote 2015	C° 2016
Enveloppe annuelle	17 395	16 345,00
U. S. Ploubezre	2 800,00	2 800,00
Société de Chasse de Ploubezre	500,00	500,00
Club du 3' âge (Les Genets d'Or)	350,00	300,00
Amicale Cyclotouriste	500,00	500,00
U N C Section Locale de Ploubezre	250,00	250,00
Amicale Laique	2 000,00	2 000,00
ASELP	1 000,00	1 000,00
Mutuelle coups durs	250,00	250,00
Min Ran	250,00	250,00
Anciens Résistants et Maquisards du Secteur Nord I	100,00	100,00
Rederien Plouber	300,00	300,00
Had pardon	250,00	250,00
Foot Salle Ploubezre (FSP)	200,00	200,00
Trégor Hand Ball	800,00	800,00
La ruche artistique	2 600,00	1 700,00
Union Bouliste de Ploubezre	300,00	300,00
Ploubz'anim	300,00	400,00
ASP22	750,00	900,00
Charlotte		200,00
Les Amis de Kerfons		100,00
Les Amis de Kerfons, subvention exceptionnelle de lancement		105,00
Opération Courir pour la vie (Institut CURIE)	450	450
Papillons Blancs (ADAPEI 22)	80,00	80,00
Association des Paralysés de France	80,00	80,00
Association La Pierre LE BIGAUT (Mucoviscidose)	450,00	
Secours Populaire	250,00	250,00
Téléthon / AFM (Association Locale du ,,,)	80,00	80,00
Association des donneurs de sang b. du Léguer	80,00	80,00
A C Trégor	155,00	200,00
Un enfant, une famille Bretonne	100,00	100,00
Ecole DIWAN Lannion	200,00	200,00
Cécile Espoir (en 2000, 150 €)	200,00	200,00
JALMALV	80,00	80,00
Pupilles de l'Education Nationale	80,00	80,00
15ième de cavalerie	200,00	200,00
Souvenir Français	80,00	80,00
Trisomie 21	200	200,00
Caritas - Secours catholique	80,00	80,00

Rêve de clown	100	100
Lannion Judo club		100
Crédits de subventions exceptionnelles :	500	500
Comité de jumelage Llanbradach Ploubezre	550,00	550
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	7 478	7478

Après examen de la situation globale, le Conseil Municipal procède à l'étude et au vote de chaque subvention.

B) Vote des subventions :

2016-05

1) Société de Chasse de Ploubezre:

Monsieur Yves LE DROUMAGUET s'étant retiré de la table des débats, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de **500 Euros** à Société de Chasse de Ploubezre.

2) ASELP :

Monsieur Louis JEGOU s'étant retiré de la table des débats, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de **1 000 Euros** à l'Association Sports et Loisirs Ploubezre.

3) Union Bouliste de Ploubezre :

Monsieur Frédéric LE FOLL s'étant retiré de la table des débats, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de **300 Euros** à l'Union Bouliste de Ploubezre.

4) Amicale Cyclotouriste de Ploubezre :

Monsieur Michel LE MANAC'H s'étant retiré de la table des débats, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de **500 Euros** à Amicale Cyclotouriste de Ploubezre.

5) Caritas – Secours catholique :

A la demande de l'opposition, un vote spécifique est fait sur la demande de subvention de Caritas – Secours catholique avec demande de réattribution du montant au secours populaire. Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 contre (Madame PERRIN ainsi que Messieurs LE MANAC'H, MASSE et MENOUE et procuration de V. CHAUVEL) décide, d'attribuer une subvention de **80 Euros** à l'association Caritas – Secours catholique.

6) Skol Diwan Lannion :

A la demande de Monsieur LE MANAC'H, un vote spécifique est fait sur la demande de subvention de Skol Diwan Lannion. Le conseil municipal après en avoir délibéré, par une abstention (Monsieur LE MANAC'H), décide d'attribuer une subvention de **200 Euros** à l'association Skol Diwan Lannion.

7) Rederien Plouber:

Monsieur David BLANCHARD s'étant retiré de la table des débats, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de **300 Euros** aux Rederien Plouber, de Ploubezre.

Par ailleurs, il vote aussi une subvention spécifique de **250 Euros €** à cette association au titre des jeux de had pardon.

8) REDADEG :

Le Conseil Municipal, après un échange spécifique sur l'allocation des fonds et les usages liés à l'opération, décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 200 €uros à

l'association REDADEG à l'occasion de son passage sur la commune de Ploubezre prochainement.

9) Amis de Kerfons :

Madame ALLAIN et Monsieur GOAZIOU s'étant retirés de la table des débats, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de **100 Euros** et une **subvention exceptionnelle de 105 euros** à l'association des amis de la chapelle de Kerfons, de Ploubezre.

10) Autres associations :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes.

Subvent° de Fonct.° / personnes de droit P.	Vote 2015	Vote 2016
U. S. Ploubezre	2 800,00	2 800,00
Club du 3' âge (Les Genets d'Or)	350,00	300,00
U N C Section Locale de Ploubezre	250,00	250,00
Amicale Laïque	2 000,00	2 000,00
Mutuelle coups durs	250,00	250,00
Min Ran	250,00	250,00
Anciens Résistants et Maquisards du Secteur Nord I	100,00	100,00
Foot Salle Ploubezre (FSP)	200,00	200,00
Trégor Hand Ball	800,00	800,00
La ruche artistique	2 600,00	1 700,00
Ploubz'anim	300,00	400,00
ASP22	750,00	900,00
Charlotte		200,00
Les Amis de Kerfons		100,00
Les Amis de Kerfons, subvention exceptionnelle de lancement		105,00
Opération Courir pour la vie (Institut CURIE)	450	450
Papillons Blancs (ADAPEI 22)	80,00	80,00
Association des Paralysés de France	80,00	80,00
Secours Populaire	250,00	250,00
Téléthon / AFM (Association Locale du ,,,)	80,00	80,00
Association des donneurs de sang b. du Léguer	80,00	80,00
A C Trégor	155,00	200,00
Un enfant, une famille Bretonne	100	100
Cécile Espoir (en 2000, 150 €)	200,00	200,00
JALMALV	80,00	80,00
Pupilles de l'Education Nationale	80	80,00
15ième de cavalerie	200,00	200,00
Souvenir Français	80,00	80,00
Trisomie 21	200	200,00
Rêve de clown	100	100
Lannion Judo club		100
Crédits de subventions exceptionnelles :	500	500
Comité de jumelage Llanbradach Ploubezre	550,00	550
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	7 478,00	9 718,21

Arrivée de Virginie CHAUVEL

Madame LE CARLUER fait part à l'assemblée que, par dérogation au principe général selon lequel la population au 1er janvier de l'élection municipale détermine les modalités d'organisation de l'assemblée municipale pour la durée du mandat, en application de l'instruction M14, le budget est voté conformément aux règles applicables au seuil de population de la collectivité dès l'année suivant le franchissement de ce seuil. En l'occurrence, la population légale de Ploubezre étant passée, au 1^{er} janvier 2015, à 3 634 habitants, la commune va devoir voter un budget comportant une classification fonctionnelle, comme toutes les communes de plus de 3 500 habitants.

Elle indique que les communes de plus de 3 500 habitants doivent aussi organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les 2 mois précédant le vote du budget. Si l'obligation d'organiser un tel débat ne lui paraît pas établie, dans la mesure où ce DOB ne relève pas de l'instruction budgétaire M14, elle indique que, par extension et pour mettre en place une organisation qui s'imposera à terme, la tenue de ce débat lui paraît opportune. Par ailleurs elle précise que ce DOB n'est pas suivi d'un vote, le Procès-Verbal de l'assemblée devant prendre simplement acte de sa tenue.

Puis l'assemblée prend connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), document déjà transmis à l'ensemble des membres de l'assemblée depuis une semaine avec plusieurs tableaux, dont des projections financières. Madame LE CARLUER se propose d'en faire une lecture commentée.

Elle présente d'abord les budgets annexes (Eau, Pole Médical, ZAC, CCAS) :

- Le **budget du pôle** est déficitaire de ~20 000 € par an ce qui suppose une subvention d'équilibre du budget principal à cette hauteur ;
- Le **budget de la ZAC** est construit sur une opération de long terme soumise à la TVA. Madame LE CARLUER observe que ce budget supporte un lotissement communal, 27 logements sociaux pour un coût estimé de 190 000 € (soit un coût moyen estimé de ~7 000 € / logement). Par ailleurs le lotissement F. LE GUILLOUX est en cours d'achèvement (restent 2 lots à vendre) et supportera aussi 9 logements sociaux ; Elle observe qu'un prêt de 500 000 € a été remboursé en 2015 mais qu'il reste un prêt de 1 200 000 € à rembourser au 3^e trimestre 2016. Elle indique aussi que CRCA lui a fait connaître le risque que son Conseil d'Administration refuse le renouvellement de ce prêt « in fine ». Deux solutions sont alors envisageables : **1** la consolidation, ce qui conduirait à une annuité supérieure à ~91 000 € **2** le pool bancaire avec conclusion de deux prêts « in fine » avec deux organismes prêteurs différents, solution plus adaptée.

Suit un échange au cours duquel le poids du budget de la ZAC sur le budget général est discuté. A ce propos, Monsieur MASSE demande si les tableaux de projections financières sont utilisables en séance et indique son souhait d'échanger sur le tableau relatif à la ZAC. Il apparaît que celui-ci comporte une erreur qui vient alourdir sensiblement les dépenses. Considérant cette erreur, Mr MASSE demande qu'il ne soit pas tenu compte des conclusions de ces tableaux au titre du débat, ce qui est convenu. Madame LE CARLUER propose alors qu'une réunion de travail spécifique soit organisée pour échanger sur ces tableaux et leur portée.

- Pour le **Budget de l'eau**, Madame LE CARLUER observe que celui-ci doit s'équilibrer éventuellement par ajustement de son tarif. Cependant, les dépenses prévisionnelles de courts termes ne laissent pas supposer qu'un tel ajustement serait nécessaire. En conséquence, il convient qu'un Plan Pluriannuel d'Investissement soit réalisé (était prévu dans la programmation de LTC pour 2015) avant d'envisager des changements éventuels sur ce budget qui sera probablement reconduit à l'identique en 2016.
- Le **Budget du CCAS**, n'est pas voté par l'assemblée, mais il prend en charge des dépenses pour un montant supérieur à ses propres ressources et le budget général doit assumer un abondement de l'ordre de 5 000 € annuel depuis la mise en place du service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées.

Après ce premier examen des budgets annexes, l'assemblée poursuit sur le budget principal où Mme LE CARLUER observe :

- Que **la fiscalité** produit des recettes inférieures à la moyenne de la strate démographique de la commune (3 500 à 5 000 habitants). Avant 2014 (strate de 2 000 à 3 500 habitants) la commune avait une imposition (légèrement) inférieure à celle de la strate, ce qui confirme que la recette fiscale est structurellement faible. Suit un échange au cours duquel l'assemblée relève que les bases d'impositions communales sont faibles en regard des moyennes de la strate et que les taux sont plus élevés (+ 50 % pour la Taxe d'Habitation) pour générer une recette inférieure à la moyenne de la strate (de l'ordre de 90 € / habitant). Chacun convient que cette situation ne permet pas un ajustement serein des recettes fiscales aux besoins du financement des services...
Au cours de ce débat, l'assemblée relève aussi que les exonérations accordées (abattement forfaitaire sur les bases notamment) sont plus importantes que la moyenne de la strate.
- Que la **dette communale** aura baissé de l'ordre de 110 000 € d'annuité à horizon 2020. Mme LE CARLUER met cette dette en perspective avec celle de la ZAC en indiquant que la baisse de l'annuité correspond à l'ordre de grandeur du risque de dette lié à la ZAC (91 000 €). L'assemblée convient à nouveau qu'il importe de liquider la dette de la ZAC et échange sur ce point, Monsieur BLANCHARD relevant que « ...chacun fait avec son héritage... » et Monsieur MENOUI répondant qu'à son sens la commune a la capacité de porter un tel projet, ce qui fait l'objet d'un débat. Monsieur NICOLAS indique alors qu'un projet de vente d'un îlot de la ZAC est en cours et, à cette occasion, Madame le Maire observe que, si la ZAC a pris du retard, c'est aussi du fait de la SEM de LTC qui a refusé d'assumer un projet de lotissement dans la ZAC alors qu'elle développe de tels projets dans nombre d'autres communes. Elle précise que cet état de fait est d'autant plus inacceptable que des notaires ont défendu la dynamique commerciale de la commune et déplore que la SEM n'ait pas joué son rôle de développement économique en appui de la commune.
- Que les **dotations d'Etat (DGF,...)** ont bénéficié d'un effet population qui a joué favorablement alors que la dotation par habitant est stable. Madame le Maire précise alors que la population va baisser sur les trois prochains exercices (2016, 2017 et 2018) pour converger à ~3 554 habitants et que la DGF va donc suivre cette baisse. L'assemblée discute alors un tableau comparatif des dotations (DGF, DGF bourg centre, DSR, DNP) et observe que, si Ploubezre bénéficie d'une DGF par habitant plus élevée que la moyenne de sa strate, dans le nouveau canton et pour les communes de plus de 1 000 habitants, sa DGF rapportée à l'habitant est la plus faible. Un échange sur l'effet bourg centre, dont Ploubezre ne bénéficie pas, conduit Monsieur MENOUI à suggérer que cet effet serait à faire observer à Lannion, qui a reçu des dotations de centralité alors qu'elle fait valoir simplement ses charges de centralité ! Madame le Maire approuve la remarque et indique qu'elle a eu l'occasion d'intervenir sur ce point lors d'une discussion au titre du contrat de territoire. Sur la DSR et la DNP, Mme LE CARLUER indique que leur pérennité n'est pas garantie. Au total, elle relève que les dotations d'Etat ne sont pas confortables en regard des autres communes auxquelles Ploubezre peut se comparer !
- Que les **transferts de compétences**, ont conduit à une AC évaluée initialement à 123 060 € (en 2002). Cette AC baisse régulièrement lors des divers transferts de compétences...
- Que la **masse salariale** pèse de 55 à 60 % des dépenses de fonctionnement. La dépense par habitant est inférieure aux moyennes de strates et ne semble donc pas être un vecteur d'économies réelles. Par ailleurs Mme LE CARLUER relève le relèvement sensible de cette masse salariale observé en 2013/2014 et indique qu'à son sens il est lié à la mise en place des TAPs, qui ont coûté quelques 80 K€. A ce propos, Madame GOAZIOU déplore que la commune n'ait pas mis en place un contrat enfance avec la CAF, cette situation nous ayant alors retiré le bénéfice d'une subvention de 30 % pour des travaux sur le Pôle St Louis. Puis Mme LE CARLUER relève qu'il y a une rigidité globale de la dépense liée à l'inertie de la masse salariale.

Après la lecture commentée du ROB, un échange se fait à l'initiative de Monsieur MASSE sur la liste des projets d'investissement que la majorité pense inscrire au Budget Primitif. Il déplore qu'aucune liste n'ait été communiquée et il est alors précisé que ce point avait été porté dans le ROB mais que, faute de temps, il n'a pas pu être développé. Mme LE CARLUER confirme alors l'intention de la municipalité d'organiser une réunion sur cet aspect des finances, en lien avec les simulations financières déjà évoquées.

Les membres de l'assemblée ayant terminé leurs interventions, Madame le Maire en prend acte et clôt ce point de l'ordre du jour.

8) Travaux sur la toiture de l'église Saint Pierre:

A) Présentation du projet :

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée la première tranche des travaux de réfection de la toiture de l'église Saint Pierre, dans le bourg. Elle rappelle aussi l'étude réalisée par Monsieur LE MOEN, architecte spécialisé sur le bâti ancien qui avait décomposé les travaux de toiture en :

- Traitement et réfection de charpentes ;
- Mise en sécurité des cheminements sous combles ;
- Réfection de la toiture proprement dite et aménagement d'aérations / ventilations ;

Elle présente le plan de réalisation du projet et indique que l'étude de Maîtrise d'œuvre a évalué le coût total de ces travaux à 211 690 € Hors Taxes. Après réception des offres, le coût total des travaux s'est avéré être de 228 489,04 €. La première phase de travaux allant du clocher au chœur a été réalisée pour un montant de 124 994,47 € Hors Taxes. Restent donc des travaux pour une seconde tranche estimée à 103 494,57 € Hors Taxes et à détailler selon les éléments suivants :

Travaux sur la charpente et accessibilité des combles	59 216,70 € Hors Taxes
Réfection de la toiture et réseaux eaux pluviales	<u>44 277,87 € Hors Taxes</u>
Total travaux =	103 494,57 € Hors Taxes

A ces coûts de travaux, il convient d'ajouter les frais de contrôles et de Maîtrise d'Œuvre, soit un total de :

Maîtrise d'œuvre (9 %)	9 296,93 € Hors Taxes
SPS et contrôles	1 662,00 € Hors Taxes
Travaux	<u>103 494,57 € Hors Taxes</u>

Total général = 114 453,50 € H. T.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'engager la seconde tranche des travaux et approuve le programme des travaux présentés.

B) Financement du projet- DETR, Contrat de territoire :

2016-07

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa décision d'entreprendre les travaux de mise en sécurité des accès aux combles et reprise de charpente et toiture de l'église Saint Pierre et Saint Paul, dans le bourg. Elle précise par ailleurs que le programme de travaux proposé est cohérent avec la mise en accessibilité de l'édifice, classé. Elle précise enfin que, au vu du contenu du dossier, l'Etat peut financer les travaux au titre de la DETR, au taux de 30 %. Par ailleurs, elle indique que, faute d'une enveloppe suffisante de la part du Conseil Général au titre du contrat de territoire, elle a été amenée à retirer le projet de financement des travaux de l'église pour privilégier les travaux sur la RD 11, et la restauration de la chapelle de Kerfons.

En conséquence, elle propose de solliciter Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, en vue de l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, conformément au plan de financement suivant :

DETR (30%) sur travaux seulement	31 048,38 €
CG 22 au titre du contrat de territoire	0,00 €
Commune :	<u>72 446,19 €</u>
Total	103 494,57 € H. T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement qui lui est proposé et sollicite de Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor pour l'attribution de la DETR au taux maximum pour la réalisation de ces travaux.

9) Affaires communautaires – nouvelle structure de Bassin Versant :

A) Propos introductif :

Monsieur VANGHENT fait part à l'assemblée que le Comité de Bassin Versant du Léguer, l'Association Vallée du Léguer et les principales collectivités concernées ont élaboré une nouvelle structure de portage des actions sur le bassin versant du Léguer. L'objectif était de répondre à une demande des partenaires financiers et de donner plus de lisibilité à la structure, de simplifier l'organisation actuelle, tout en respectant les principes fondamentaux de solidarité amont/aval, de représentativité des différents acteurs et de conservation d'une identité propre au Léguer.

Il observe ainsi, qu'à partir du 1er Janvier 2016 et après la dissolution de l'Association Vallée du Léguer, un nouveau « Comité de bassin versant du Léguer » a vu le jour. Cette structure regroupe l'ensemble des EPCI et des producteurs d'eau du bassin versant du Léguer et est portée par Lannion-Trégor Communauté, désignée comme Maître d'ouvrage délégué.

Pour son fonctionnement, la nouvelle structure s'appuie sur une gouvernance spécifique et multi-acteurs de 3 niveaux :

- Un comité de pilotage (80 à 100 personnes): instance de concertation et de partage ;
- Un comité de bassin «multi acteurs» (31 membres, répartis en 4 collèges): instance d'élaboration des programmes et de décision ;
- Un bureau exécutif (8 membres): instance de préparation et d'exécution des décisions du comité de bassin versant.

Concernant l'instance « comité de bassin », la désignation de 18 membres au sein du collège des EPCI et producteurs d'eau a été décidée :

10 représentants des EPCI

- 5 représentants de Lannion-Trégor Communauté ;
- 2 représentants de la Communauté de communes du Pays de Belle-Isle-en-Terre ;
- 1 représentant pour Morlaix Communauté (Guerlesquin au titre de producteur d'eau) ;
- 1 représentant pour la Communauté de communes de Callac-Argoat ;
- 1 représentant pour la Communauté de communes du Pays de Bourbriac ;

8 représentants des producteurs d'eau

- 3 représentants pour la Ville de Lannion ;
- 1 représentant pour le syndicat de Traou Long ;
- 2 représentants pour le syndicat de Traouïero ;
- 1 représentant pour le syndicat de Goas-Koll et la commune de Louargat ;
- 1 représentant pour les autres producteurs d'eau (Commune de Ploubezre, commune de Belle-isle-en-terre, syndicat d'eau du Léguer).

En conséquence, il est proposé à la commune de Ploubezre de désigner, en concertation avec la commune de Belle-isle-en-terre et le syndicat d'eau du Léguer, 1 représentant commun, pour siéger au Comité de bassin versant, au niveau du collège des collectivités et des producteurs d'eau.

Madame le Maire intervient sur ce point pour préciser les échanges et l'arrangement qu'elle a eu avec Monsieur le Maire de Belle-Isle-en-Terre sur la question de la désignation d'un délégué au titre des producteurs d'eaux souterraines. Elle s'étonne de la décision du Conseil Municipal de cette commune telle que rapportée dans la presse, et s'interroge sur l'impasse créée par cette décision tout en relevant que Ploubezre a déjà un délégué, au titre de LTC, ce qui est aussi le cas pour Belle-Isle-en-Terre !

Puis Monsieur VANGHENT reprend sa présentation, en indiquant qu'un nouveau Projet de Territoire d'Eau (PTE) 2016-2021 a été élaboré, en concertation avec les acteurs du territoire pour définir le programme d'actions à mener dans les années à venir. Pour l'année 2016, un plan de financement prévisionnel a été arrêté. Sur 1 225 035 euros d'actions prévues, il resterait 360 000 euros à la charge des Maîtres d'ouvrages locaux. Pour cette part

restante, une clé de répartition a été établie pour définir la participation des EPCI et des producteurs d'eau. Suit un échange au cours duquel il est précisé que les participations de chaque collectivité sont calculées au prorata des m³ d'eau produits et non en fonction des linéaires de berges ou autres critères... **Pour la commune de Ploubezre, la participation prévisionnelle au Comité de bassin versant du Léguer pour l'année 2016, s'élèverait ainsi à 2 424 euros.**

Enfin, afin de formaliser la participation de la commune de Ploubezre à la gouvernance et au financement du Comité de bassin versant du Léguer pour l'année 2016, il lui est proposé **d'autoriser le Maire à signer le projet de convention de participation financière et de délégation de la Maîtrise d'ouvrage.**

B) Désignation du représentant au Comité de bassin versant :

2016-08

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Brigitte GOURHANT pour représenter les « Autres producteurs d'eau » (Commune de Ploubezre, commune de Belle-isle-en-terre, syndicat d'eau du Léguer), sous réserve d'un consensus entre les 3 collectivités productrices d'eau

C) Projet de Territoire d'Eau 2016-2021 du bassin versant du Léguer :

2016-09

François VANGHENT fait part à l'assemblée que, suite au bilan-évaluation du précédent contrat de bassin versant du Léguer, les structures d'animation et les acteurs du bassin versant ont défini un nouveau « Projet de Territoire d'eau » (PTE) pour le bassin versant du Léguer pour la période 2016-2021. Ce PTE constitue une nouvelle forme de « contrat de bassin versant » et fait référence à la recommandation d'un rapport d'évaluation régionale qui incite à développer des stratégies plus globales de gestion de l'eau centrées sur la gestion de l'espace (bocage, zones humides...), sur l'aménagement du territoire (foncier, planification, urbanisme...) ou le développement local (filiales, autonomie, valorisation du patrimoine local...). Ainsi, le comité de pilotage du bassin versant du Léguer a retenu, en cohérence avec le SAGE Baie de Lannion, les nouveaux enjeux du bassin versant du Léguer, à savoir :

- Le maintien du bon état de la masse d'eau et l'atteinte d'un fonctionnement biologique optimal de l'hydrosystème ;
- La gestion durable de la ressource en eau (gestion quantitative, gestion des risques) ;
- La préservation et la restauration d'une biodiversité et d'un patrimoine naturel de qualité ;
- Le développement d'activités compatibles avec la mise en valeur d'un territoire qui a su faire de la qualité de ses eaux, de ses rivières, une richesse.

Ces enjeux ont été ensuite déclinés en objectifs stratégiques et en actions à mettre en œuvre dans le cadre d'un programme pluriannuel 2016-2021, en intervenant sur de multiples thématiques : communication, actions agricoles, aménagements urbains et pratiques non agricoles, périmètres de protection de captages, bocage, zones humides et cours d'eau. Par ailleurs, le bassin versant du Léguer est considéré comme « préfigurateur » par les financeurs et se place comme un territoire d'innovation et d'expérimentation, se traduisant par de multiples partenariats et de nouvelles formes d'actions et de financements, afin de maintenir une dynamique sans augmentation de la participation financière des maîtres d'ouvrages locaux.

La mise en œuvre de ce PTE 2016-2021 sera assurée par un Comité de bassin versant du Léguer « rénové » issu de la fusion entre le Comité de BV du Léguer actuel et l'Association vallée du Léguer, dont la dissolution a été actée le 7 décembre dernier. La nouvelle structure, regroupe l'ensemble des EPCI et producteurs d'eau du bassin versant, et délègue la Maîtrise d'ouvrage à Lannion-Trégor Communauté. Pour son fonctionnement la nouvelle structure de bassin versant s'appuiera sur une gouvernance spécifique avec comme instance principale de décision un « Comité de bassin versant » multi-acteurs de 31 membres. Pour le collège des collectivités et producteurs d'eau, 3 communes productrices d'eau souterraine, dont Ploubezre, étant supposées s'organiser (sans qu'aucune règle ne les départage...), comme il a déjà été précisé à l'assemblée.

Le PTE du BV du Léguer 2016-2021 est estimé à 6 338 312 € sachant qu'une révision du PTE est prévue à mi-parcours, en 2018 pour préciser les actions et les enveloppes pour la période 2019-2021. Le projet prévoit une participation prévisionnelle de :

- L'Agence de l'eau Loire-Bretagne (38%) ;
- Conseil Régional de Bretagne (15%) ;
- Conseil Départemental des Côtes d'Armor (5%) ;
- Europe (FEADER, FEDER...) (11%) ;
- Autres partenaires (0,2%) ;

La part restant aux Maîtres d'ouvrages locaux (environ 30%) est estimée à 1 927 345 € pour 6 ans.

Concernant l'année 2016, 1ère année du PTE du BV du Léguer 2016-2021, le programme d'actions est relativement ambitieux et mobilisera de nombreux outils financiers :

- Financements type « contrat de bassin versant », notamment pour les actions d'animation générale, de communication, suivi de la qualité de l'eau ;
- Financements LEADER, pour des animations pédagogiques dans les écoles et formation d'animateurs TAP ;
- Financements du dispositif BREIZH BOCAGE 2 pour les actions bocage ;
- Financements CTMA (contrat territorial milieux aquatiques) pour les actions d'entretien et de restauration des zones humides et des cours d'eau ;
- Financement du programme Grands Migrateurs pour des travaux sur l'amélioration de la continuité écologique sur le Léguer ;
- Financement Contrat Nature et FEDER recherche, pour le projet « bocage et biodiversité » ;
- Financement AEP (Agriculture Ecologiquement Performante) pour le travail mené avec la SCIC Bocagénèse sur la valorisation et la labellisation du bois de bocage géré durablement ;

Le montant total des dépenses en Maîtrise d'ouvrage Comité de BV du Léguer s'élève à 1 225 035 € (année normalement la plus élevée du PTE) pour 2016 et le plan de financement prévisionnel se répartit de la façon suivante :

AELB		CR		CD22		Europe (FEADER) / Etat		Autres financements		part MO locale restante	
%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant
40%	492 517	14%	169 325	5%	57 334	11%	139 471		6 388	29%	360 000

La part restante pour le Comité de bassin versant du Léguer est couverte par les participations financières des EPCI et des producteurs d'eau du bassin versant selon une clé de répartition prévue par la convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage à Lannion-Trégor Communauté pour le portage du Comité de BV du Léguer. Pour Ploubezre, la participation prévisionnelle s'élève ainsi à 2 424 € + 473,48 € au titre du SAGE.

Après cet exposé, Madame le Maire propose au Conseil de :

- Approuver le Projet de Territoire d'Eau du bassin versant du Léguer 2016-2021 ;
- Approuver le programme d'actions pour l'année 2016 et son plan de financement ;
- Approuver la participation financière prévisionnelle de Ploubezre, soient : **2 424 € + 473,48 €** au titre du SAGE pour l'année 2016 ;
- Autoriser le Maire à signer la convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage à Lannion-Trégor Communauté ;

L'assemblée adopte l'ensemble des propositions à l'unanimité.

10) Affaires communautaires – contentieux sur A. C. :

2016-10

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 13 novembre 2015 par laquelle elle avait refusé « ...les modalités financières du transfert de compétence « Enseignement de la musique » ... ». Elle rappelle aussi qu'à cette occasion il avait été convenu que l'assemblée serait de nouveau consultée sur la question d'un contentieux à engager contre LTC sur l'Attribution de Compensation (AC) modifiée et indique qu'elle entend effectivement que le montant de l'AC soit corrigé par voie judiciaire puisque LTC n'a pas fait évoluer sa position...

Elle précise alors qu'elle a sollicité une analyse juridique d'un cabinet d'avocats sur la question de la légalité de la décision de LTC. Cette analyse est sans ambiguïté : la position de LTC est illégale sur le fond comme sur la forme.

- ⇒ Sur le fond, Madame le Maire précise qu'il n'est en aucun cas question de contester le transfert de la compétence en tant que tel, un consensus existant sur ce point au sein de l'assemblée ;
- ⇒ Sur le fond, le cabinet confirme bien que LTC ne pouvait pas modifier le montant de l'Attribution de Compensation au-delà du mode de calcul de droit commun sans l'accord unanime des communes ;
- ⇒ Sur la forme, LTC n'a pas respecté les règles légales d'information préalable des communes sur le dossier considéré comme sur les autres opérations de transferts de compétences (question du rapport de la CLECT qui n'a été ni rédigé ni transmis...).

Puis elle donne lecture de son courrier à LTC en date du 4 février 2016 sollicitant un recours gracieux sur la délibération du 15 décembre 2015. Madame LE CARLUER observe aussi qu'en CLECT les règles relatives aux transferts de compétences ont été rappelées à plusieurs reprises et, malgré cela, il n'en n'a pas été tenu compte. Ensuite Madame le Maire donne lecture de la réponse de LTC en date du 23 février 2016. Enfin, elle fait part d'un courrier de la Préfecture, reçu ce jour, et l'informant qu'une démarche de demande de retrait de la délibération a été entreprise auprès de LTC. En conséquence, elle propose à l'assemblée de confirmer sa délégation de 2014 et de l'autoriser à ester en justice sur cette affaire.

Suit un débat au cours duquel les membres de l'opposition font valoir leur désaccord sur le projet de contentieux, estimant notamment qu'il n'y a pas encore nécessité de trancher la question d'un mandat pour ester en justice dans la mesure où les solutions négociées n'ont pas toutes été explorées. Madame le Maire observe alors que, si LTC retirait sa délibération, elle n'aurait effectivement pas de motif pour s'engager auprès du Tribunal Administratif, mais que, compte tenu du refus explicite et écrit de LTC de retirer sa délibération, elle ne voit pas l'intérêt de différer une prise de position.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 5 contre (Mesdames CHAUVEL et PERRIN ainsi que Messieurs LE MANAC'H, MASSE et MENOUE) et 1 abstention (Monsieur VANGHENT), approuve le principe d'une action en justice contre LTC pour demander la correction de l'Attribution de Compensation de la commune et confirme sa délégation donnée le 14 avril 2014 pour « tenter des actions en justice... » au titre du présent dossier.

Après le vote, Monsieur MENOUE intervient pour dire que l'assemblée commettait là une « ...grosse faute... ». S'en suit un échange au cours duquel plusieurs membres de l'assemblée observent que la commune n'agira que si LTC ne retire pas sa délibération, ce que le courrier de la Préfecture devrait susciter. Dans le cas contraire, le délai serait trop court pour organiser un autre vote avec débat et ils observent donc qu'il convient de procéder au vote dès maintenant.

11) Renouvellement de l'habilitation funéraire :

2016-11

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les modifications entraînées par les décrets numéro 94-1027 du 23 novembre 1994 et numéro 95-653 du 9 mai 1995 portant modification des dispositions réglementaires du Code des Communes/Code des Collectivités Territoriales relatives aux opérations funéraires. Il précise que ces textes imposent aux collectivités de recueillir une habilitation auprès de l'Etat, au même titre que les entreprises intervenant sur ce type de prestations. L'habilitation demandée en 2010 et accordée pour 6 ans devant arriver à expiration, il convient de décider de la poursuite ou non de ce service et des prestations que la commune assumera, afin que la demande d'habilitation soit recevable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que la commune maintiendra, à l'exclusion de tout autre prestataire, un service municipal (Régie Directe) de gestion du cimetière et des opérations s'y déroulant, et dont la liste suit :

- Organisation des Obsèques, compte tenu de l'activité d'information qui échoit au personnel communal;

- Fourniture de personnel (fossoyeurs) et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations qui se déroulent dans l'enceinte du cimetière, en excluant le montage et le démontage des monuments ainsi que le portage des corps lors de cérémonies;
- Percement des fosses, réduction des reliques, déplacement des corps dans l'enceinte du cimetière;

Dit que le Maire pourra, s'il estime utile au service ainsi défini, autoriser un (ou plusieurs) prestataire de services à réaliser des opérations ponctuelles pouvant inclure ces prestations (Percement d'un caveau, aide au déplacement d'un corps, ...);

Dit que le tarif applicable à ces prestations est celui défini par la dernière délibération du Conseil Municipal ;

Sollicite de Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor l'habilitation nécessaire à l'exécution du service ainsi défini.

12) Convention ONF pour coupe de bois à Coatilliau :

A) Propos introductif :

Monsieur VANGHENT fait part à l'assemblée de l'utilité de procéder à une mise en sécurité des arbres situés en lisière du bois de Coatilliau. Il indique que ce point a fait l'objet d'une évaluation de travaux qui conclut à la production de grumes ainsi que d'une cinquantaine de stères de bois de chauffage qui seront commercialisables. Cette commercialisation ne pouvant se faire que par l'intermédiaire de l'ONF, il propose de passer une convention avec cet organisme d'Etat au prix de 360 € TTC pour assurer la régie de vente du bois.

B) Décision :

2016-12

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la :

- Signature d'une convention avec l'ONF pour un montant de 360 € ;
- Vente de bois : environ 15-20m³ de grumes à 60 € / m³ (prix bord de route) ;
- Vente de bois vert en stères (de 1m de long) : environ 50 stères de bois de chauffage, 55 € / stère.

13) Affaires diverses

*** Assainissements Non Collectifs :**

Madame le Maire informe l'assemblée de la démarche qui a été engagée, en appui d'une politique mise en œuvre par LTC et au titre de ses pouvoirs de police, auprès des personnes propriétaires de logements dont l'assainissement n'est pas conforme et qui sont situés dans les Périmètres de Protection des Captages d'eau. Elle indique qu'avec Monsieur VANGHENT elle a été amenée à dialoguer avec les propriétaires pour relancer ceux qui sont réticents à mettre leur installation aux normes et leur faire valoir leurs obligations.

*** Recrutements :**

Madame le Maire informe l'assemblée des annonces pour pourvoir aux postes vacants suite au départ en retraite prévu au 1^{er} avril de Monsieur LE ROUX et à la non reconduction du contrat de Monsieur GUILLEMOT à son échéance de la mi avril.

Monsieur MENOUE indique qu'à son sens le tableau des effectifs aurait du être modifié ce jour et Madame le Maire indique qu'elle mettra éventuellement ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

*** Contrat de territoire :**

Madame le Maire rappelle que LTC organise une séance dite plénière (donc ouverte à tous les membres des conseils municipaux de LTC) le 5 mars prochain avec, à l'ordre du jour, le Contrat de Territoire et le Pacte Financier, et invite les membres de l'assemblée à y participer.

Puis elle précise alors que les deux projets actuellement maintenus au titre du Contrat de Territoire sont les travaux d'aménagement en zone urbaine sur la RD11 et les

travaux à la chapelle de Kerfons. Elle indique que les autres projets sont actuellement en retrait dans la mesure où LTC a choisi de privilégier deux projets pour les communes de taille intermédiaire, ce choix n'étant pas définitif cependant.

*** Motion de soutien aux agriculteurs :**

2016-13

Sur proposition de Madame le Maire, l'assemblée prend connaissance d'un projet de motion de soutien de la majorité municipale à la profession agricole. Puis elle explique les échanges qu'elle a pu avoir avec les agriculteurs comme avec les représentants de la profession ou encore Mme le sous-préfet lors des manifestations des agriculteurs et indique à ce propos qu'elle désapprouve fermement les dégradations qui ont pu être constatées sur de nombreux sites de manifestations.

Puis Monsieur MENOUE fait part à l'assemblée que la minorité a aussi élaboré un projet de motion dont il donne lecture à l'assemblée. Suit un échange au cours duquel, au-delà de quelques points de désaccords, chacun convient de la pertinence des projets de motions proposés. L'assemblée adopte alors, à l'unanimité (abstention de Madame LISSILOUR-MENGUY) la motion de synthèse suivante :

« Depuis des mois, les agriculteurs bretons souffrent d'une situation économique et sociale dramatique, mettant en danger la pérennité de leurs exploitations. Nous, élus de Ploubezre, conscients de l'importance capitale de l'économie agricole et agro-alimentaire sur notre territoire, manifestons notre solidarité et apportons un soutien clair et engagé aux filières agricoles en difficulté, afin que des mesures concrètes et efficaces permettent :

- une meilleure valorisation des produits de l'agriculture bretonne ;
- une meilleure rémunération des éleveurs ;
- une juste répartition de la valeur ajoutée entre les différents acteurs des filières agricoles et agroalimentaires ;
- une juste prise en compte des spécificités des Etats membres de l'Europe ;
- une politique de régulation des marchés en adéquation avec l'offre et la demande.

Derrière les filières, ce sont des femmes et des hommes qui s'investissent quotidiennement, avec passion et professionnalisme, dans leur métier et qui demandent tout simplement à vivre de leur travail.

Victimes d'un système agricole à bout de souffle, nous comprenons leur désespoir, sans pour autant cautionner les débordements et les dégradations sur des biens publics ou privés, ce qui n'apportera pas de solution à leur situation et risque de les priver du soutien de la population.

Nous appelons de nos vœux une révision de la politique tant au niveau de l'Europe qu'au niveau national, pour aider les agriculteurs à produire dans un système valorisant leur travail, produisant une alimentation de qualité et de proximité, procurant une rémunération à la hauteur de leurs efforts, en respectant les équilibres environnementaux.

Ensemble, nous nous engageons à défendre l'avenir de l'activité agricole, essentielle à l'économie bretonne."

*** Banque Alimentaire du Trégor :**

Madame ALLAIN rappelle la collecte de la Banque Alimentaire du Trégor des 1 et 2 avril prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

A Ploubezre, le 2 mars 2016
Le Maire,
Brigitte GOURHANT

F. ALLAIN

D. BLANCHARD

V. CHAUVEL

A. FERREIRA-GOMES

C. GOAZIOU

J. F. GOAZIOU

L. JEGOU

M. P. LE CARLUER

Y. LE DROUMAGUET

F. LE FOLL

A. LE LOARER

M. LE MANAC'H

A. LE MAU

R. LISSILLOUR-MENGUY

J. MASSE

J. Y. MENOUE

G. NICOLAS

G. PERRIN

A. ROBIN-DIOT

M. O. ROLLAND

G. ROPARS

F. VANGHENT